ID: 085-248500340-20241022-2024\_403-AR





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## **DÉCISION**

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 22 OCTOBRE 2024

## N° 2024-403 DEVIS SARL LAMOTHE & DAVID – PEPINIERE D'ENTREPRISES DE BENETRE A SIGOURNAIS - ATELIER 32 - PASSAGE EN TRIPHASE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 136/08 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2008 approuvant la construction d'une pépinière d'entreprises sur le parc d'activités situé à Benêtre sur la commune de Sigournais;

Vu la délibération n° 2015-138 du Conseil communautaire en date du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire pour la porter à 35 mois ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés […], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 € » (point 15);

Vu la décision de la Présidente n° 2024-341 du 9 septembre 2024 validant la signature d'un bail de courte durée avec la SARL L'ETABLI BOISE - atelier n° 32 à la pépinière d'entreprises de Benêtre, pour une durée de 35 mois à compter du le octobre 2024;

Considérant la demande de la SARL L'ETABLI BOISE, M. Fabio BIANCHI, locataire de l'atelier 32, qui au vu de son activité de menuiserie, nécessite un équipement électrique en triphasé;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL LAMOTHE & DAVID;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

**DÉCIDE CE QUI SUIT** 

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 085-248500340-20241022-2024\_403-AR

Article 1: La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL LAMOTHE & DAVID, pour un montant total de 2 361,51 € H.T., soit 2 833,81 € T.T.C.

- Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.
- Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY. le 22 octobre 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET